

Procès-verbal de séance

Séance du 19 Mars 2025

L'an 2025 et le 19 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de Conseil sous la présidence de BLIN Francis Maire

Présents : M. BLIN Francis, Maire, Mme BERTRAND Armelle, MM : DIVOUX Grégory, GOULARD Pierre, GUILLEMART Éric, HERBIN Richard, LAMIRAND Gilles, LONGUET Guillaume, TINGRY Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BLIN Claire à M. GUILLEMART Éric, LEGROS Déborah à M. DIVOUX Grégory, RENAULT-CHERRIERE Alexia à M. LONGUET Guillaume, MM : CHAMELOT Jérôme à M. TINGRY Olivier, HUTTAUX Sébastien à M. LAMIRAND Gilles

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 9

Date de la convocation : 14/03/2025

Date d'affichage : 14/03/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE REIMS, le 20/03/2025 et publication ou notification du 20/03/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERTRAND Armelle

Objet(s) des délibérations

ORDRE DU JOUR

- Délib n° 2025_07 : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Commune et Lotissement)
- Délib n° 2025_08 : Affectation du résultat 2024 : Commune
- Délib n° 2025_09 : Affectation du résultat 2024 : Lotissement "Le Fond du Poirier"
- Délib n° 2025_10 : Vote du budget 2025 (Commune et Lotissement "Le Fond du Poirier")
- Délib n° 2025_11 : Vote des taux 2025
- Délib n° 2025_12 : Vote des subventions 2025
- Délib n° 2025_13 : Autorisation d'emprunt : annule et remplace la délibération n°2024-41 du 02/10/2024
- Délib n° 2025_14 : Convention SDIS : Disponibilité d'un agent pendant son temps de travail pour les activités de sapeur-pompier volontaire
- Délib n° 2025_15 : Convention d'attribution du Fonds de Concours Fonds de soutien aux investissements communaux de la CU du Grand Reims
- Délib n° 2025_16 : Avenant n° 3 - Lot n° 2 : Charpente - Travaux supplémentaires Sacristie
- Délib n° 2025_17 : Avenant n° 2 - Lot n° 3 - Travaux supplémentaires : Sacristie
- Délib n° 2025_18 : Embauche d'un contractuel : accroissement temporaire d'activité
- Questions diverses

Après l'approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent, Mr le Maire fait une présentation pluri annuelle des comptes de la commune, retraçant ainsi les évolutions des différents postes.

Il en conclut qu'en investissement sur le présent mandat, il a été réalisé en moyenne 750 €/an/hab ; sur le mandat précédent, l'investissement s'élevait à 350 €/an/hab en moyenne.

Il reprend ensuite le Compte Financier Unique (CFU) 2024 par chapitre, le détail ayant été présenté en commission des finances le 15/03/2025

Sens	Section	Chapitre	Prévu	Ordonné	
Dépense	Fonctionnement	011-Charges à caractère général	153 850.00	115 206.45	
		012-Charges de personnel et frais assimilés	169 400.00	169 062.57	
		014-Atténuations de produits	97 000.00	96 624.00	
		023-Virement à la section d'investissement	15 000.00	0.00	
		042-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	182 000.00	
		65-Autres charges de gestion courante	58 390.00	56 283.21	
		66-Charges financières	2 900.00	2 857.00	
		67-Charges spécifiques	1 000.00	336.00	
		68-Dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00	0.00	
		Total		498 540.00	622 369.23
Recette	Fonctionnement	013-Atténuations de charges	23 000.00	23 131.17	
		70-Produits des services, du domaine et ventes divers	9 300.00	10 230.49	
		73-Impôts et taxes	17 000.00	17 746.00	
		731-Fiscalité locale	360 700.00	371 124.00	
		74-Dotations et participations	61 740.00	61 145.16	
		75-Autres produits de gestion courante	24 800.00	26 090.04	
		76-Produits financiers	1 000.00	999.02	
		77-Produits spécifiques	0.00	188 575.40	
		78-Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 000.00	0.00	
		Total		498 540.00	699 041.28
Résultat fonctionnement				76 672.05	
Dépense	Investissement	001-Solde d'exécution de la section d'investissement r	18 816.00	18 815.88	
		041-Opérations patrimoniales	500.00	345.10	
		10-Dotations, fonds divers et réserves	600.00	593.64	
		13-Subventions d'investissement	2 600.00	0.00	
		16-Emprunts et dettes assimilées	29 312.00	29 311.64	
		20-Immobilisations incorporelles	8 700.00	8 640.00	
		21-Immobilisations corporelles	8 600.00	6 078.48	
		23-Immobilisations en cours	1 242 400.00	685 985.46	
		Total		1 311 528.00	749 770.20
		Recette	Investissement	021-Virement de la section de fonctionnement	15 000.00
040-Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00			182 000.00	
041-Opérations patrimoniales	500.00			345.10	
10-Dotations, fonds divers et réserves	136 702.00			155 095.43	
13-Subventions d'investissement	906 600.00			308 199.06	
16-Emprunts et dettes assimilées	243 216.00			0.00	
27-Autres immobilisations financières	9 510.00			9 505.84	
Total				1 311 528.00	655 145.43
Résultat investissement				-94 624.77	
Résultat 2024				-17 952.72	

Les **dépenses de fonctionnement** sont arrêtées à hauteur de **622 369,23 €** (Avec 182 000 en opération d'ordre) Elles correspondent aux sommes récurrentes avec notamment l'entretien et la consommation des bâtiments, aux charges du personnel, aux subventions versées aux associations, aux intérêts de la dette.

En 2024, la gestion des dépenses de fonctionnement a été très encadrée et concernant le chapitre 011 « Charges à caractère général », 14 % des crédits votés n'ont pas été utilisés.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » voit une légère hausse de 1.10 %, considérant les évolutions d'échelons et de Grade et l'Emploi d'un agent espace uniquement sur 6 mois.

Le chapitre 66 « Charges Financières » est en baisse compte tenu de l'encours de la dette. Un emprunt se terminera en 2026 et 2 autres en 2027

Les autres évolutions de dépenses restent minimales.

Les **recettes de fonctionnement** sont arrêtées à hauteur de **699 041.28 €**

Elles correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des redevances d'occupation du domaine public, aux impôts directs locaux, aux dotations versées par l'État et aux locations des vignes et des locaux.

En 2024, la commune a perçu un peu plus de recettes que prévu notamment en recette spécifique suite à la vente d'une parcelle de vigne

Le Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et vente directe » a vu une augmentation de 21 % due au remboursement des charges de la location du local 7 petite rue de l'Eglise sur une année entière et des premières concessions trentenaires du cimetière qui arrivent à échéance et de ce fait sont renouvelées.

Le Chapitre 731 correspond aux recettes fiscales : les 3 taxes locales : Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti : suite à l'augmentation des taux et de la mise en place de la Taxe d'habitation sur les logements vacants, une hausse de 25 000 € environ est actée.

Les dotations de l'État sont en baisse constante depuis plusieurs années

Les impôts directs locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) représentent 76 % des recettes de fonctionnement de la commune (hors vente de vigne) . Le compte 731 a vu une hausse qui correspond à l'augmentation décidée en 2023 et 2024 des taux des impôts locaux de respectivement de 3 % et de 4 % mais aussi grâce à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants

Les dotations de l'Etat représentent seulement environ 12 % des recettes de fonctionnement et les impôts et taxes, 76 %

Les recettes de fonctionnement représentent environ 1 000 € /hab

La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir : projets d'achats ou de constructions à moyen ou long terme qui font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune.

Les **dépenses d'investissement** sont arrêtées à hauteur de 749 770.20 € (y compris les opérations d'ordre) correspondant à :

- Les travaux de l'église se poursuivent (tranche optionnelle n°4 pour 288 000 €),
- Achat de matériel : table, bancs et conteneur (6 100 €)
- Aménagement salle de change à la microcrèche + porte (9 460 €)
- Réhabilitation de l'entrepôt (ancienne grange) (380 800 €)
- Maitrise d'œuvre parking rue de l'Aubière (9 000 €)
- Solde de l'Etude du patrimoine vert de la commune en vue d'un aménagement paysager global respectant la transition écologique des territoires (8 600 €)

Les **recettes d'investissement** sont arrêtées à hauteur de **655 145.43 €** (y compris les opérations d'ordre) qui correspondent à :

- Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements 2023 (63 024.25 €)
- Pour l'Eglise : le solde Subvention Région de la tranche optionnelle n°2 (30 000.00 €), Solde DETR TO2 et Acompte DETR TO4 (76 371.32 €), Déblocage souscription Fondation du Patrimoine (56 050.74 €) et don de l'association « La Sauvegarde de l'Art Français » (20 000.00 €)
- Pour l'entrepôt communal (ancienne grange) : acompte des subventions octroyées - Fonds Vert, Recyclage foncier - (83 026.00 €) et Acompte Département (56 565.00 €)
- Acompte Fonds Vert « Covoiturage » : parking de l'Aubière (1 650.00€)
- Pour l'étude du patrimoine vert : solde Fonds Vert Ingénierie (4 536.00 €)

Un gros travail de recherche de subventions a été fait, et des acomptes sont demandés en suivant l'avancement des travaux et les soldes sont demandés lorsque les travaux sont terminés et réceptionnés.

Concernant le budget du lotissement, outre le remboursement de la dette (capital et intérêts), les mouvements ne sont principalement constitués que d'opérations d'ordre, correspondant à la gestion des stocks.

Mr le Maire quitte ensuite la salle pour laisser le conseil municipal délibérer sous la présidence du 1er adjoint.

Délibération 2025_07 : Vote du Compte Financier Unique 2024 (Commune et Lotissement)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 1612-12 et 13,
Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

CFU COMMUNE

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	622 369.23 €	699 041.28 €	76 672.05 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			76 672.05 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	730 954.32 €	655 145.43 €	-75 808.89 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			-18 815.88 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			-94 624.77 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	€	€	
	Investissement	258 200.00 €	171 000.00 €	-87 200.00 €
Résultat global de clôture				-17 952.72 €

CFU LOTISSEMENT

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	122 067.62 €	122 067.76 €	0.14 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			127 761.49 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			127 761.63 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	149 203.72 €	116 340.49 €	-32 863.23 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			630.44 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			-32 232.79 €
Résultat global de clôture				95 528.84 €

- d'arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

A l'unanimité - (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_08 : Affectation du résultat 2024 : Commune

Après avoir approuvé le 19 mars 2025, le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de TRIGNY qui présente :

- un excédent global de fonctionnement d'un montant de 76 672.05 €
- un solde d'exécution global d'investissement de - 94 624.77 €
- un solde des restes à réaliser 2024 de - 87 200.00 €

Vu les états des restes à réaliser 2024,

Considérant les besoins recensés en 2025

Vu le budget 2024 qui prévoyait un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 15 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2025, les résultats précédemment indiqués comme suivent :

⇒ en investissement au compte 001 en dépenses	94 624.77 €
⇒ en investissement au compte 1068, en recettes	76 672.05 €

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_09 : Affectation du résultat 2024 : Lotissement "Le Fond du Poirier"

Après avoir approuvé le 1 mars 2025, le Compte Financier Unique 2024 du lotissement de TRIGNY "Le Fond du Poirier" qui présente :

- un excédent global de fonctionnement d'un montant de 127 761.63 €
- un solde d'exécution global d'investissement de -32 232.79 €
- un solde des restes à réaliser 2024 de 0.00 €

Considérant les besoins recensés en 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2025 les résultats précédemment indiqués comme suivent :

⇒ en investissement au compte 001 en dépense	32 232.79 €
⇒ en investissement au compte 1068 en recettes	32 232.79 €
⇒ en fonctionnement au compte 002 en recettes	95 528.84 €

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Pour la présentation du budget, Mr le Maire reprend les propositions de la commission qui a eu lieu le 15/03/2025, au cours de laquelle des discussions ont abouti à des arbitrages par rapport aux programmes à inscrire en 2025.

Il propose de reprendre les crédits prévus en fonctionnement en 2024. Il souhaite que les dépenses de fonctionnement soient, à minima, stables.

Les subventions ont fait l'objet de discussion notamment sur les organismes ou associations qui considèrent la subvention, comme acquise, d'une année sur l'autre sans même la demander et sans même remercier. Les associations de Trigny qui bénéficient d'une subvention et qui n'avaient pas fait leur demande, ont toutes été contactées et ont fait une demande en bonne et due forme accompagnée du bilan financier.

Les subventions ont été également réajustées en fonction des bilans et des besoins.

Les recettes seront sensiblement les mêmes en fonctionnement. Cependant, les taux d'imposition (TFNB-TFB et THRS/THLV) subiront une hausse de 3 %.

En investissement, le souhait de la commission est d'inscrire les opérations en cours et qui se termineront en 2025 et dont les aides financières (totales ou soldes) pourront être encaissées en 2025 : l'entrepôt communal, la sacristie de l'Eglise et l'écoparking rue de l'Aubière.

Pour le reste des projets, ils seront revus au cours de l'année, voire reportés à l'année prochaine.

En termes de recettes, des attributions de subventions sont actées, les acomptes sont demandés en allant et le suivi des versements est rigoureux.

Un emprunt de 120 000 € sera contracté auprès de la Banque des Territoires pour le parking, il est indexé sur le livret A

Sens	Section	Chapitre	Prévu
Dépense	Fonctionnement	011-Charges à caractère général	166 250.00 €
		012-Charges de personnel et frais assimilés	174 300.00 €
		014-Atténuations de produits	99 400.00 €
		65-Autres charges de gestion courante	62 350.00 €
		66-Charges financières	12 900.00 €
		67-Charges spécifiques	1 000.00 €
		68-Dotations aux provisions et dépréciations	1 000.00 €
		Total	517 200.00 €
Dépense	Investissement	001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	94 625.00 €
		16-Emprunts et dettes assimilées	34 000.00 €
		20-Immobilisations incorporelles	3 000.00 €
		21-Immobilisations corporelles	10 000.00 €
		23-Immobilisations en cours	772 478.00 €
		Total	914 103.00 €
Dépense	Total		1 431 303.00 €
Recette	Fonctionnement	013-Atténuations de charges	30 000.00 €
		70-Produits des services, du domaine et ventes divers	6 900.00 €
		73-Impôts et taxes	17 000.00 €
		731-Fiscalité locale	380 000.00 €
		74-Dotations et participations	58 600.00 €
		75-Autres produits de gestion courante	23 000.00 €
		76-Produits financiers	700.00 €
		78-Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	1 000.00 €
Total	517 200.00 €		
Recette	Investissement	024-Produits des cessions d'immobilisations	161 000.00 €
		10-Dotations, fonds divers et réserves	191 973.00 €
		13-Subventions d'investissement	432 900.00 €
		16-Emprunts et dettes assimilées	120 000.00 €
		27-Autres immobilisations financières	8 230.00 €
Total	914 103.00 €		
Recette	Total		1 431 303.00 €

Mr le Maire présente ensuite le budget du lotissement « Le Fond du Poirier » qui prévoit uniquement les dépenses de remboursement de la dette (terrain AK2 et AK5) et les opérations d'ordre de stocks
Il convient donc ensuite de délibérer sur les budgets, les taux d'imposition et les subventions accordées

Délibération 2025_10 : Vote du budget 2025 (Commune et Lotissement "Le Fond du Poirier")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les budgets primitifs 2025 proposés par la Commission des Finances qui s'équilibrent par section

Equilibre

	Fonctionnement	Investissement
La Commune	517 200.00	914 103.00
Lotissement "Le Fond du Poirier"	375 340.00	169 107.00

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_11 : Vote des taux 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Monsieur le Maire expose que la commission des Finances s'est réunie le 15 mars 2025 et étudié le projet d'augmentation des taux avec une variation de 3% en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

⇒ **de fixer les taux** d'imposition comme suit :

	Taux votés	Produit Attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	41.30 %	221 409
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	25.52 %	47 084
Taxe habitation (TH)	19.99 %	15 932
CFE	xxxxxxx	xxxxxxx
Produit fiscal attendu		284 425

⇒ **de charger Mr le maire de la transmission** de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_12 : Vote des subventions 2025

Dans le cadre du budget 2025, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

⇒ **d'octroyer, sur le budget de la commune, les subventions suivantes :**

• Amicale des Sapeurs-Pompiers Champagne-Vesle	1 000 €
• Au Cœur d'un Grimoire	150 €
• Anciens combattants	400 €
• Comité des Fêtes	5 000 €
• Comité de Saint Vincent	150 €
• La Boule Trignicienne	600 €
• Massif de Saint Thierry	300 €
• Nature et Patrimoine	100 €
• Le Souvenir Français	50 €
• L'Atelier et la Main	100 €
• Lire et Faire Lire	100 €
• ADMR	600 €
• AFSEP	50 €
• MARPA Les Sources	150 €
• Des Bobines et des Sons	1 000 €
• Le Jardin du Lavoir	200 €
• ADSM 51	100 €
Total de	<u>10 050 €</u>

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Comme il l'a été évoqué lors du vote du budget, la commune aura recours à l'emprunt pour financer la création de l'écoparking. Mr le Maire rappelle que l'acquisition du terrain s'est faite par un autofinancement et que les travaux seront subventionnés par la CU du Grand Reims, la Région et le Fonds Vert "Covoiturage".

Une décision avait déjà été prise par délibération pour un montant plus important, mais le dossier a fait l'objet d'une révision et Mr le Maire propose un emprunt de 120 000 € sur 25 ans, à un taux variable de 3.80 % indexé sur le livret A

Délibération 2025_13 : Autorisation d'emprunt : annule et remplace la délibération n°2024-41 du 02/10/2024

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la création du parking rue de l'Aubière qui notamment pourra permettre le développement du covoiturage, il est nécessaire de recourir à un contrat de prêt.

La Banque des territoires, au vu des éléments fournis propose de financer en partie cette opération par le biais d'un contrat de prêt d'un montant de 120 000 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation Entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

⇒ **d'inviter le Maire**, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **120 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Si le Prêt est indexé sur le taux du Livret A :

- **Ligne du Prêt** : PSPL Transformation écologique
- **Montant** : 120 000 €
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA + 0.40 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Amortissement** : Déduit
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

⇒ **d'autoriser le Maire** à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle, ensuite, que Mr Emmanuel Parmentier, agent technique de la Commune, était sapeur-pompier volontaire au CPI de Trigny faisant partie du ceps communautaire des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Grand Reims. La compétence "Sécurité Incendie" a été transféré au SDIS au 1er janvier 2025 et la convention de mise en disponibilité de Mr Parmentier à la CU du Grand Reims pour des formations ou des missions opérationnelles, devient caduque et il convient donc de signer une nouvelle convention relative à la disponibilité d'un agent pendant son temps de travail pour les activités de sapeur-pompier volontaire, présenté par le SDIS 51.

Pendant son temps d'intervention pour le SDIS 51, les déplacements et les interventions de l'agent sont assurés par la commune, même en cas d'accident de travail. La commune devra alors demander le remboursement auprès du SDIS

Délibération 2025_14 : Convention SDIS : Disponibilité d'un agent pendant son temps de travail pour les activités de sapeur-pompier volontaire

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre du transfert de la compétence "Incendie et Sécurité" au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne (SDIS 51) au 1er janvier 2025, la convention existante de disponibilité de l'agent communal pendant son temps de travail signée avec la CU du Grand Reims devient caduque.

Il ajoute qu'il convient de signer une convention avec le SDIS 51 dans le cadre d'un partenariat entre l'employeur et le SDIS

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de convention présenté par le SDIS 51

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

⇒ **d'accepter les termes de la convention** relative à la disponibilité d'un agent pendant son temps de travail pour les activités de sapeur-pompier volontaire, présenté par le SDIS 51

⇒ **d'autoriser Mr le Maire** à signer cette convention

A la majorité - (pour : 13 contre : 1(P.GOULARD) abstentions : 0)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a demandé à la CU du Grand Reims une aide financière au titre du Fonds de Soutien aux investissements communaux (FSIC) pour les travaux de réhabilitation de la voirie de la traverse Sud du CD75.

Une convention est proposée pour acter l'attribution de 84 000 € dans le cadre du FSIC

Délibération 2025_15 : Convention d'attribution du Fonds de Concours Fonds de soutien aux investissements communaux de la CU du Grand Reims

Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement ;

Vu la délibération n°2024-46 du 29/10/2024 par laquelle le conseil municipal a approuvé le plan de financement de la réfection totale de la traverse Sud du RD 75 et a demandé à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims l'octroi d'un fonds de concours au titre du fonds de soutien aux investissements communaux ;

Vu la délibération n° CC-2024-264 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de TRIGNY,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération de concordance du Conseil Municipal de Trigny,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

⇒ **d'accepter le Fonds de concours** accordé par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour les travaux de la réfection totale de la traverse Sud du RD 75 pour un montant de **84 000 €** sur un montant de travaux de 849 359,00 HT

⇒ **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** la convention à intervenir entre la Commune et la CU du Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Monsieur le Maire expose que pour les travaux supplémentaires à la Tranche Optionnelle 4 concernant la Sacristie, il convient de délibérer sur la proposition de 2 avenants : l'un concernant le lot 2 "Charpente" et l'autre le lot 3 "Couverture". En effet, il faut exécuter des travaux supplémentaires pour que techniquement la charpente ait une pente correcte.

Délibération 2025_16 : Avenant n° 3 - Lot n° 2 : Charpente - Travaux supplémentaires Sacristie

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-5,

Vu l'article 16.10 du CCAP du marché public de la restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Théodulphe de Trigny stipulant :

"16.10 Travaux supplémentaires ou modificatifs

Dans le cas de travaux supplémentaires ou modificatifs rendus nécessaires notamment pour cause d'évolution de la technique, le titulaire pourra proposer des nouveaux prix au Pouvoir Adjudicateur. Ces nouveaux prix seront accompagnés de tout justificatif permettant d'apprécier leur objet et leur contenu technique et devront impérativement recevoir l'approbation du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant délégué avant toute mise en œuvre. Les prix nouveaux feront l'objet d'une contractualisation matérialisée par la conclusion d'un avenant au contrat pris en application de la réglementation en vigueur."

Vu l'avenant technique proposé par l'entreprise Bâtiment Associé de Muizon pour le lot n° 2 «Charpente» pour les travaux supplémentaires sur la Sacristie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ **d'accepter l'avenant technique** de l'entreprise Bâtiment Associé suivant :

- **Avenant technique n°3** pour le Lot n°2 - "Charpente" pour une **augmentation** d'un montant de **8 548.51 € HT soit 10 258.21 € TTC**

⇒ **de modifier le montant** du marché, soit :

- **Lot n° 2 Charpente attribué** à l'entreprise Bâtiment Associé : **69 677.40 € HT soit 83 612.88 € TTC**

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 2025_17 : Avenant n° 2 - Lot n° 3 - Travaux supplémentaires : Sacristie

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2194-1 et R 2194-5,

Vu l'article 16.10 du CCAP du marché public de la restauration du clos et couvert de l'Eglise Saint Théodulphe de Trigny stipulant :

"16.10 Travaux supplémentaires ou modificatifs

Dans le cas de travaux supplémentaires ou modificatifs rendus nécessaires notamment pour cause d'évolution de la technique, le titulaire pourra proposer des nouveaux prix au Pouvoir Adjudicateur. Ces nouveaux prix seront accompagnés de tout justificatif permettant d'apprécier leur objet et leur contenu technique et devront impérativement recevoir l'approbation du représentant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant délégué avant toute mise en œuvre. Les prix nouveaux feront l'objet d'une contractualisation matérialisée par la conclusion d'un avenant au contrat pris en application de la réglementation en vigueur."

Vu l'avenant technique proposé par l'entreprise GOURDON pour le lot n° 3 «Couverture» pour les travaux supplémentaires de la Sacristie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ **d'accepter l'avenant technique** de l'entreprise GOURDON suivant :

- **Avenant technique n°2** pour le Lot n°3 - "Couverture" pour une **augmentation** d'un montant de **19 981.17 € HT soit 23 977.40 € TTC**

⇒ **de modifier le montant** du marché, soit :

- **Lot n° 3 Couverture attribué** à l'entreprise GOURDON : **64 305.02 € HT soit 77 166.02 € TTC**

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Comme il l'avait été évoqué lors de la commission des finances, et considérant l'étude financière du coût d'un emploi en CDD qui a été présentée en commission, Mr le Maire propose l'embauche sur 4 mois d'un agent en contrat à durée déterminée de 20 h par semaine pour les travaux de printemps et d'été.

Délibération 2025_18 : Embauche d'un contractuel : accroissement temporaire d'activité

Vu les dispositions du 1° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

⇒ **de recruter un agent non titulaire occasionnel** pour la période d'accroissement d'activités.

L'agent assurera des fonctions d'agent technique "espaces verts" pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures et sera rémunéré sur la base d'un agent technique échelon 1

⇒ **d'inscrire les crédits** correspondants au budget ;

⇒ **de charger Mr le Maire** du recrutement de l'agent par contrat ;

A l'unanimité - (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises depuis la dernière réunion en application de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- **D2025_02 du 04/02/2025 : Porte local côté Rue du bâtiment 7, Petite Rue de l'Eglise**

Monsieur le maire expose qu'il convient de poser une porte au local du traiteur installé au 7, Petite Rue de l'Eglise pour qu'il puisse être indépendant des lieux communs avec les autres locataires

La Municipalité a étudié les devis.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

- **de retenir le devis de l'entreprise ACORBOIS à Muizon** pour la fourniture et la pose d'une porte au rez-de-chaussée du bâtiment 7, Petite Rue de l'Eglise pour un montant total de **540.57 € HT soit 648.68 € TTC**

La dépense est inscrite au RAR 2024 à l'opération n° 128 "Bâtiment Petite Rue de l'Eglise"

- **D2025_03 du 06/02/2025 : Achat de panneaux routiers**

Monsieur le maire expose qu'il convient de poser des panneaux pour réglementer le stationnement autour de la fontaine. De plus, la rue des Lombards doit être interdite aux véhicules de plus de 3,5 t.

Il faudra donc poser des panneaux en conséquence de ces réglementations et des devis ont été faits

La Municipalité a étudié les devis.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

- **de retenir le devis de la société ADEQUAT** pour la fourniture d'ensemble de panneaux (potence, bride, panonceaux ...) pour un montant total de **1 043.64 € HT soit 1 196.40 € TTC**

La dépense est inscrite au RAR 2024 à l'opération n° 107 "Service technique"

- **D2025_04 du 10/03/2025 : Travaux Electricité : Sacristie**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la dépose et repose de l'installation électrique de la sacristie dans le cadre des travaux de sa réfection (travaux complémentaires de la tranche optionnelle n°4) et la pose de nouveaux luminaires

Un devis a été établi par l'EURL LOTH ELECTRICITE.

La municipalité a étudié le devis.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

- **de retenir l'offre de l'EURL LOTH ELECTRICITE** pour un montant total de de **1 809.31 € HT soit 2 171.17 € TTC**

Les dépenses seront inscrites au compte 231 du programme 102 "Eglise"

- **D2025 05 du 14/03/2025 : Porte local côté Cour du bâtiment 7, Petite Rue de l'Eglise**

Monsieur le maire expose qu'il convient de poser une porte au local des thérapeutes qui vont s'installer au 7, Petite Rue de l'Eglise, local côté cour, pour qu'elles puissent être indépendantes des lieux communs avec l'autre locataire et protéger phonétiquement le local

La Municipalité a étudié les devis.

Dans le contexte de ses délégations, et sur proposition de la Municipalité, **Monsieur le Maire décide :**

⇒ **de retenir le devis de l'entreprise ACORBOIS à Muizon** pour la fourniture et la pose d'une porte au rez-de-chaussée du bâtiment 7, Petite Rue de l'Eglise pour un montant total de **751,49 € HT soit 901.79 € TTC**

La dépense est inscrite aux RAR 2024 à l'opération n° 128 "Bâtiment Petite Rue de l'Eglise"

Compte-rendu des commissions municipales :

Fleurissement - Embellissement -Espaces Verts

Mr Goulard informe le conseil que date des plantations n'est pas encore fixée et que la commission a souhaité changer de fournisseur. Les fleurs seront fournies par Végétalys.

L'agent technique a refait les joints du mur de la microcrèche. Il ne reste que le dessus de la porte, qu'il fera pendant la fermeture, aux vacances de printemps.

Gestion du Patrimoine Communal

Mr Guillemart informe le conseil que l'électricien, Mr Ruelle, est venu ce matin pour poser piquet de terre, au nouveau compteur électrique, rue de la Couture. Il élaborera le Consuel et le compteur pourra être mis en service.

Une réflexion est menée pour installer l'électricité dans le conteneur, il faudra également y poser des bouches d'aération pour ventiler (une haute et une basse)

Concernant l'entrepôt, le chantier n'avance pas beaucoup, l'électricien tarde à venir ! Certains ont remarqué une différence de couleur en façade de l'entrepôt : on ne sait pas si c'est une question d'humidité ou un changement de teinte. L'entreprise Quatre viendra avec un testeur d'humidité.

Communication

Mr Divoux informe le conseil que le prochain Echo paraîtra bientôt et la note de synthèse des finances de la commune y sera intégrée.

Il sollicitera les associations pour leur contribution à la rédaction de l'Echo

Comité des Fêtes

Mr Longuet remercie la commune pour la Subvention.

Il fait part des diverses actions menées et à venir :

- ✓ La Chasse aux œufs aura lieu le 19/04 dans un champ au lieu-dit « Le Bois Montois ».
- ✓ Hier, le CDF a reçu les forains pour la fête patronale des 3 et 4 mai. Ils ont demandé une animation le dimanche. Un repas et un groupe sont prévus
- ✓ Le 21 juin, auront lieu en même temps, la brocante semi-nocturne et la fête de la musique. La place sera réservée pour la restauration et la scène. La brocante sera dans les 3 rues : de l'église, Petite rue de l'Eglise et de la Fontaine à l'Aulne. Il ne sera plus possible de choisir son emplacement pour concentrer plus les étalages et ne pas éparpiller (sauf pour ceux qui exposent juste devant chez eux).
- ✓ Un appel a été fait pour occuper la scène.
- ✓ Un concours de pétanque sera organisé le 28/06 (ou le 29/06) en collaboration avec la Boule Trignicienne
- ✓ Le 13 juillet, ce sera la journée de la fête nationale : repas républicain le midi, kermesse l'après-midi, barbecue payant le soir, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et soirée avec « La Dent Rose »
- ✓ Le karaoké prévu le 11/10 sera déplacé car c'est la Fête du Massif à Pouillon
- ✓ Le Noël des enfants aura lieu le 13/12 et se passera peut-être à Cheval Art Action à Muizon. Offert aux enfants

Infos communales

Mr le Maire fait part de quelques informations :

- Les travaux du CD 75 se passent bien, et les délais sont pour l'instant respectés. L'arrêt du bus est supprimé depuis lundi dernier. La giration des bus devait bien se faire, mais parfois les chauffeurs adoptent différents styles. Certains conducteurs se garent encore dans le rond-point alors qu'un marquage a été fait conformément à l'arrêté municipal d'interdiction de stationner, et que des panneaux ont été posés. Si cela persiste, les élus souhaitent que la gendarmerie vienne verbaliser.
- La Boule Trignicienne a fait une demande pour poser un petit conteneur au boulodrome (près des sanitaires) pour entreposer leur matériel. La municipalité a répondu favorablement. L'assemblée demande une attention particulière pour qu'il soit propre et s'intègre bien dans l'espace du lotissement. L'idée est bonne mais il faut l'habiller.
- Acquisition aux enchères de 3 armoires à 33 € en excellent état. Elles seront mises à dispositions des associations pour du classement.
- Confirmation de la visite de l'Assemblée Nationale pour l'ensemble du conseil municipal et quelques collaboratrices de Mr Blin (Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la CU) le 29/04/2025, sur invitation de Laure Miller

Tour de table

Mme Bertrand demande s'il est possible de réinstaller les haut-parleurs de la sono à l'église. La première réflexion est que les travaux ne sont pas terminés et que la tranche optionnelle 5 prévoit des travaux à l'intérieur. Voir ce qu'il est possible de faire : peut-être en Bluetooth ?

La séance est levée à 22 h

Signature du Maire
BLIN Francis

Signature du Secrétaire de Séance
Mme BERTRAND Armelle